



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commune de Saint-Coulomb
Modification d'une servitude de passage des piétons le long du littoral
sur une portion de 1,5 km sise havre de Lupin
Enquête publique**

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2022, une enquête publique relative à la procédure de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur une portion de 1,5 km sise au havre de Lupin est prescrite sur la commune de Saint-Coulomb.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie de Saint-Coulomb (16 Rue de la Mairie, 35350 Saint-Coulomb) du **mercredi 2 novembre 2022 (9h) au mardi 22 novembre 2022 (12h00) inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture du service (lundi, mercredi, jeudi : 8h15 à 12h et 13h30 à 17h30 /mardi, vendredi: 8h15 à 12h/samedi de 9h à 12h), et consigner ses observations sur le registre ou les communiquer à la commissaire enquêtrice, pendant la même période :

- par courrier adressé à : Enquête publique SPPL- A l'attention de la commissaire enquêtrice - Hôtel de Ville - 16 Rue de la Mairie, 35350 Saint-Coulomb ;

- ou par courriel à pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant en objet : SPPL St-Coulomb, havre du Lupin). Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête le mardi 22 novembre 2022 (12 h).

Mme Marie-Jacqueline MARCHAND, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Coulomb, en respectant les mesures barrières du protocole sanitaire en vigueur, aux dates suivantes :

- Mercredi 2 novembre de 9h à 12h (ouverture de l'enquête),
- Jeudi 10 novembre de 14h à 17h,
- Samedi 19 novembre de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Coulomb et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

L'acte d'approbation du tracé et des caractéristiques de la servitude résulte d'un arrêté du préfet, en l'absence d'opposition de la commune, ou d'un décret en Conseil d'Etat, en cas d'opposition.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur des collectivités territoriales
et de la citoyenneté

signé

Jean-Michel CONAN